



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
20 juin 2024**

**Date de convocation :  
13 juin 2024**

**Objet :**

**Votes pour : 25  
Vote contre : 0  
Abstention : 0**

**Admission en non-valeur sur le budget général**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Etaient présents :** M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration :**

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- Mme Caroline BERROD a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX.

**Membres absents :** M. Steve CAMPAGNE - Mme Noémie MATTON - Mme Nathalie DELZONGLE - Mme Céline COTTREZ.

Madame Séverine GODART est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie de Lillers présente des recettes antérieures ne pouvant être recouvrées malgré toutes les démarches de recouvrements réalisées par les services de la trésorerie.

Les sommes dues concernent différents frais de garderie et de cantine des années 2007, 2012, 2013, 2017, 2020, 2021 et 2022 pour un montant global de 1 686,31 €.

Compte tenu des motifs invoqués par le comptable, il convient d'accepter les admissions en non-valeur de ces pièces irrécouvrables, et de préciser que les crédits seront inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le conseil municipal, après délibération :

- DECIDE d'accepter les admissions en non-valeur des pièces irrécouvrables susvisées pour un montant global de 1 686,31 € ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Délibération publiée le **27 JUIN 2024**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique**

le **27 JUIN 2024**

**Le Maire,**



**David THELLIER.**